

III

Considérant, d'autre part, qu'en ce qui concerne les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, de nouveaux progrès d'ordre technique sont nécessaires avant qu'elles puissent faire l'objet d'applications économiques étendues,

1. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport sur les sources nouvelles d'énergie⁵ aux institutions spécialisées compétentes, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, afin d'encourager de nouvelles études scientifiques et techniques qui permettraient de donner des applications économiques plus étendues aux sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, en particulier à l'énergie solaire et à l'énergie éolienne;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'élaborer, pour la vingt-septième session du Conseil, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres institutions spécialisées compétentes, un rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ces domaines, ainsi que des recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale sur les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome et sur leurs applications économiques, cette conférence devant alors être réunie aussitôt que possible.

990^e séance plénière,
26 juillet 1957.

654 (XXIV). Situation économique mondiale

A

SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION COMMERCIALE

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 614 A (XXII), en date du 9 août 1956, relative aux mesures propres à favoriser le développement de la coopération commerciale, et après avoir examiné le rapport du Secrétaire général⁶ sur les observations présentées par les gouvernements au sujet du système international destiné à assurer cette coopération,

Rappelant la résolution 1027 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 20 février 1957, eu égard notamment à la création de l'Organisation de coopération commerciale,

Constatant la nécessité d'améliorer la coopération dans le domaine du commerce international pour contribuer plus efficacement au développement des relations écono-

⁵ E/2997. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.1.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 2 a) de l'ordre du jour, document E/3004.

miques internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

Constatant en outre qu'il existe des opinions diverses quant aux voies et moyens pratiques qui permettent d'atteindre cet objectif,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général et *constatant en outre* que l'invitation formulée au paragraphe 2 de la résolution 614 A (XXII) n'a suscité que vingt et une réponses⁷,

1. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération commerciale, en particulier en ce qui concerne le système international de coopération commerciale, et de soumettre au Conseil, pour sa vingt-sixième session, un nouveau rapport conforme aux dispositions de la résolution 614 A (XXII), en tenant compte des réponses déjà reçues et de celles qui pourront encore lui parvenir;

2. *Exprime l'espoir* que les gouvernements apporteront leur entière collaboration pour rendre le système actuel de coopération commerciale internationale aussi efficace que possible.

993^e séance plénière,
30 juillet 1957.

B

RÉDUCTION DES DÉPENSES D'ARMEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil économique et social,

Considérant que de nombreux pays consacrent à l'heure actuelle des ressources énormes aux dépenses d'armement,

Notant en outre que ces dépenses imposent une lourde charge économique et fiscale à de nombreux pays et absorbent des ressources qui pourraient autrement être consacrées à des fins pacifiques,

Constatant qu'une réduction concertée des armements traduirait un relâchement de la tension dans les relations internationales et pourrait aussi faciliter la consolidation de la paix, diminuer la charge des impôts qui pèsent sur les populations du fait du niveau actuel des dépenses d'armement et favoriser le développement des relations économiques entre les États,

Rappelant que la Commission du désarmement des Nations Unies et son Sous-Comité poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur le problème du désarmement,

Exprime l'espoir de voir ces efforts progresser régulièrement vers l'objectif d'un désarmement sous contrôle international, ce qui permettrait une réduction importante des dépenses d'armement et dégagerait par là même des ressources supplémentaires que l'on pourrait utiliser pour accélérer le progrès économique et social, et notamment le développement économique des pays et des régions sous-développés.

993^e séance plénière,
30 juillet 1957.

⁷ *Ibid.* et documents E/3004/Add. 1, 2 et 3.

C

ÉTUDE SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE ET QUESTIONNAIRE SUR LE PLEIN EMPLOI ET LA BALANCE DES PAIEMENTS

Le Conseil économique et social,

*Ayant examiné l'Etude sur l'économie mondiale, 1956*⁸, ainsi que le texte et l'usage qui est fait du questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements, par le moyen duquel les gouvernements fournissent les renseignements destinés à l'*Etude sur l'économie mondiale*,

Rappelant les résolutions pertinentes concernant l'*Etude sur l'économie mondiale*, et le questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements ainsi que les recommandations formulées par le Comité de coordination⁹,

Prenant en considération les diverses opinions exprimées à la vingt-quatrième session du Conseil,

I

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1956* ;

2. *Constate* que cette *Etude*, dans sa présentation actuelle, constitue un document de grande valeur qui traite de la situation et des perspectives économiques, ainsi que de certains problèmes d'ordre économique qui, à long terme, revêtent une grande importance pour le monde entier ;

3. *Réaffirme* qu'il est souhaitable que les auteurs de l'*Etude sur l'économie mondiale* continuent de préparer celle-ci en conservant ces objectifs présents à l'esprit et en portant une attention toute particulière à l'analyse des problèmes économiques qui sont d'une importance primordiale pour le développement économique des pays et des régions peu développés et pour le progrès économique du monde entier ;

4. *Exprime le vœu* que cette documentation soit communiquée le plus tôt possible aux gouvernements et *indique* à ce propos que le Secrétaire général pourrait examiner s'il ne serait pas possible de publier la première partie, qui traite de certains problèmes économiques à long terme, avant la deuxième partie ;

II

1. *Constate* que les renseignements obtenus grâce aux réponses au questionnaire sont assez largement utilisés dans l'*Etude sur l'économie mondiale* ;

2. *Constate* qu'au cours des années, le questionnaire a été modifié de manière à réunir des renseignements qui se rapportent plus directement aux problèmes et aux faits nouveaux dont traite l'*Etude sur l'économie mondiale* ;

⁸ E/2982. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.C.1.

⁹ Voir résolution 664 (XXIV), annexe, alinéa 3 c).

3. *Propose* que le titre du questionnaire soit remanié de manière à être rendu plus conforme à la situation actuelle.

993^e séance plénière,
30 juillet 1957.

D

ÉTUDE SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE, 1957

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que la tendance à la hausse des prix pose un problème qui touche tous les pays du monde, qu'ils soient développés ou peu développés,

Considérant l'importance que de nombreux pays attachent à la lutte contre les pressions inflationnistes, qui constitue l'un des objectifs essentiels de leur politique intérieure,

Considérant que le progrès économique et le progrès social dans le monde seraient entravés par une inflation continue des prix,

Sachant que le Secrétaire général a annoncé qu'il avait l'intention de traiter, à l'avenir, dans chacune des *Etudes sur l'économie mondiale*, d'une grande question de politique économique,

1. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il choisira la grande question qu'il traitera dans la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1957*, à tenir compte des vues exprimées à la vingt-quatrième session du Conseil sur l'importance du problème de l'inflation et sur la nécessité de poursuivre l'étude de l'ampleur prise par l'inflation, ses causes, ses effets sur le développement économique et social, ses aspects internationaux et les mesures prises ou envisagées par les divers pays pour lutter contre l'inflation à l'avenir, sans perdre de vue l'urgente nécessité d'assurer le développement économique des pays sous-développés ;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres d'apporter au Secrétaire général toute l'aide dont il pourra avoir besoin pour rassembler les éléments d'information nécessaires.

993^e séance plénière,
30 juillet 1957.

E

CONSULTATIONS INTERNATIONALES SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'il a pour tâche essentielle de favoriser la coopération internationale en vue d'une expansion constante et équilibrée de l'économie mondiale,

Constatant que si, dans bien des pays, l'activité économique progresse depuis quelques années à un rythme satisfaisant, il y a néanmoins de vastes secteurs du monde où le développement n'a pas atteint le rythme requis,

Conscient du fait que la situation économique internationale constitue un facteur extrêmement important pour le développement équilibré de l'économie des divers pays,

Reconnaissant qu'il existe actuellement diverses institutions et divers rouages permettant des consultations internationales entre les Etats Membres dans le domaine économique,

Soulignant qu'il est souhaitable que des échanges de vues plus efficaces, à l'échelon international, soient organisés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens d'améliorer la situation économique internationale,

Notant les observations que le Secrétaire général a présentées dans son exposé liminaire à la présente session du Conseil ¹⁰ au sujet des avantages que l'on pourrait retirer de consultations plus systématiques entre les gouvernements sur les grandes lignes de leur politique économique,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les moyens et les méthodes qui existent à l'heure actuelle pour l'organisation et le développement de consultations entre les gouvernements dans le domaine économique, et de transmettre ce rapport aux Etats Membres, en même temps que les observations et les questions qu'il jugerait opportunes, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessous;

2. *Invite* les Etats Membres à soumettre le plus tôt possible au Secrétaire général, en tenant compte du rapport susmentionné, leurs observations sur les méthodes permettant d'assurer des consultations plus efficaces entre les gouvernements en vue de promouvoir un développement équilibré de l'économie mondiale, et notamment l'accélération du développement économique des pays sous-développés;

3. *Autorise* le Secrétaire général à faire appel à la collaboration d'experts ou de groupes d'experts de diverses régions pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées par la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, pour sa vingt-sixième session, un rapport contenant les renseignements demandés au paragraphe premier du dispositif, les observations reçues des Etats Membres et ses propres observations;

5. *Attire l'attention* des gouvernements sur l'intérêt qu'il y a à encourager des contacts et des réunions sans caractère officiel entre économistes de différents pays, pour accroître la compréhension mutuelle des problèmes économiques, nationaux et internationaux.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

655 (XXIV). Rapports annuels des commissions économiques régionales

A

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe ¹¹ pour la période allant du 22 avril

¹⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, 973^e séance.

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/2989).

1956 au 15 mai 1957, des opinions exprimées au cours des débats, et des résolutions adoptées au cours de la douzième session de la Commission;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport;

3. *Exprime* sa satisfaction de l'excellent travail accompli par M. Gunnar Myrdal, Secrétaire exécutif sortant, pour développer et promouvoir l'action de la Commission économique pour l'Europe.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

B

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ¹², pour la période allant du 15 février 1956 au 28 mars 1957, ainsi que des recommandations contenues dans le compte rendu des travaux de la treizième session de la Commission;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport;

3. *Donne son approbation* aux modifications apportées à la structure des comités de la Commission, qui sont mentionnées dans la résolution 19(XIII) de la Commission.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

C

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine ¹³ pour la période allant du 15 mai 1956 au 21 mai 1957, adopté à sa septième session;

2. *Approuve* le programme de travail de la Commission, arrêté par cette dernière à sa septième session, tenue à La Paz (Bolivie) du 15 au 29 mai 1957, ce programme ayant une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission.

*993^e séance plénière,
30 juillet 1957.*

656 (XXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance des rapports présentés par la Commission du commerce international des produits

¹² *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/2959).

¹³ *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/2998).